Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

Règlement intérieur Année **2026 - 2027**

Étude surveillée

Horaires de l'étude :

En école élémentaire : **jeudi** de 16h30 à 18h00

- 16h30 à 17h00 : Récréation surveillée
- 17h00 à 18h00 : Étude surveillée

Tarifs et inscription :

3.75 € la séance de 1h30, payable selon les modalités ci-dessous :

L'étude surveillée débutera le jeudi **10** septembre **2026** et prendra fin le jeudi **24** juin **2027**.

1ière période (de septembre à décembre) : 13 x **3.75** € = **48.75** €
2ième période (de janvier à mars) : 10 x **3.75** € = **37.50** €
3ième période (d'avril à juin) : 10 x **3.75** € = **37.50** €

Toute période commencée est due. Aucun remboursement ne sera possible.
La facture sera disponible sur le portail Famille.

Dans le temps imparti de l'étude surveillée, nous ne pouvons pas assurer que les devoirs et les leçons seront terminés.

Fin de l'activité

Il n'y aura pas de sortie avant 18 H 00.
La sortie s'effectue par l'accès de l'école rue de la Vallée.
Après 18 h 00, tout enfant non autorisé à sortir seul et non récupéré par un parent à l'issue de l'étude surveillée sera dirigé automatiquement vers la garderie avec paiement du tarif en vigueur.

Discipline

L'équipe enseignante se réserve le droit d'exclure l'enfant qui aurait un comportement préjudiciable à la bonne conduite de l'étude.
La commune se dégage de toute responsabilité à l'égard des parents qui ne respecteraient pas ce règlement.